

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS
Tél. 04 90 95 04 36
Tél. direct 04 90 95 44 59
Courriel : courriers@eauxdp.fr
(Attention changement d'adresse courriel)

Liste des pièces adressées le 11/07/2022

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération + compte administratif</i> Approbation du compte administratif 2021 du budget eau potable	<u>Numéro de l'acte</u> 2022-25	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u> 30/06/2022

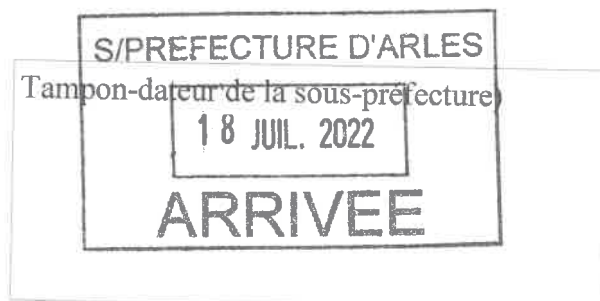
Fait à ST ANDIOL, le 11/07/2022
Le Directeur administratif, financier
et moyens généraux

Sébastien BRIAS



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 30 juin 2022

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le jeudi 30 juin 2022 à 18h00 au siège de la Communauté d'Agglomération de TERRE DE PROVENCE, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BESSON Jacques, FABRE Louis-Pierre, MARCON Patrick, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert.

Procurations : BALDI Jean-Marc (procuration à FABRE Louis-Pierre), FAURE Vincent (procuration à MARCON Patrick), GIRAUD Pierre (procuration à ROBERT Daniel), LEPIAN Jean-Louis (procuration à MOURGUES Gilles), LUCIANI-RIPETTI Marina (procuration à SEISSON Jean-Pierre), MILLET Isabelle (procuration à ANZALONE Marie-Laurence), PAULEAU Serge (procuration à ONTIVEROS Christian), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques), PORTAL Serge (procuration à TATON Robert).

Absents : DEVOUX Jean-Louis, PONCHON Solange, FERRIER Pierre, TROUSSEL Marc.

Quorum : 8	Présents : 9	Suffrages exprimés : 18	Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 22 juin 2022			

N° de la délibération : 2022-25
Objet : Approbation du compte administratif 2021 du budget eau potable

Le Conseil d'administration,

Après avoir eu la présentation du compte administratif 2021 par le Président M. Jean-Pierre SEISSON,

Après que le Directeur, ordonnateur de la Régie, ait quitté la salle,

1°/DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice			
Section d'exploitation	4 762 866,04	5 128 649,50	365 783,47
Section d'investissement	2 306 365,43	1 332 192,03	-974 173,40
Report de l'exercice N-1			
Section d'exploitation		133 180,10	
Section d'investissement		1 432 935,14	
TOTAL	7 069 231,47	8 026 956,78	957 725,31

		Dépenses	Récettes
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'exploitation		
	Section d'investissement	387 835,89	1 272 305,00
	TOTAL des RAR	387 835,89	1 272 305,00

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Résultat cumulé	Section d'exploitation	4 762 866,04	5 261 829,61	498 963,57
	Section d'investissement	2 694 201,32	4 037 432,17	1 343 230,85
	TOTAL CUMULE	7 457 067,36	9 299 261,78	1 842 194,42

2°/APPROUVE le compte administratif 2021 du budget eau potable tel que présenté.

Fait et délibéré en séance,
A EYRAGUES, le 30 juin 2022

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au représentant de l'Etat le : 18/07/2022

Publication le : 18/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.